

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le compte administratif est un document « bilan » qui retrace à la fin de l'exercice l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'exercice.

A Joeuf, en plus du budget principal, nous disposons de plusieurs budgets annexes : celui de la maison médicale, du pôle santé (regroupant les comptes de la Maison Corradini et de l'Espace Marie Curie), et du cinéma Casino. Chacun de ces budgets est assorti d'un compte financier unique (fusion des anciens compte administratif du Maire et compte de gestion du Trésor Public).

Le compte financier unique 2025 a été voté le 3 mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie ou au service des finances aux heures d'ouverture des bureaux. Il correspond à une sorte de bilan comptable de l'exercice passé. Les dépenses et recettes réalisées tiennent compte des éléments suivants, évoqués lors du débat sur les orientations budgétaires :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- ne pas augmenter la pression fiscale ;
- mobiliser des subventions auprès de tous les financeurs potentiels chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 7 585 764.23 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des salaires du personnel municipal, de l'entretien et de la consommation des bâtiments communaux, des achats de matières premières et de fournitures, des prestations de services effectuées, des subventions versées aux associations et des intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 48.60 % des dépenses totales de fonctionnement de la ville.

Ces charges enregistrent une baisse, liée à la réduction du nombre d'agents suite aux départs à la retraite ou qui ont quitté la commune pour d'autres raisons. Les dépenses de personnel sont difficilement réductibles du fait de l'impact important de facteurs exogènes aux décisions de la municipalité tels que : la hausse de la valeur du point d'indice, l'augmentation des salaires les plus bas et les effets du « glissement vieillesse technicité », c'est-à-dire l'évolution normale de la carrière des fonctionnaires.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 6 899 969.22 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. L'autofinancement dégagé en 2025 est de 685 795.01 €.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Une légère hausse a néanmoins été enregistrée ces toutes dernières années, ne compensant pas toutefois les pertes antérieures.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (3 276 933 € en 2025)
- Les dotations versées par l'Etat (2 247 048 €)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (196206.32 €)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	1 793 865.29 €	Excédent brut reporté	153 140.22 €
Dépenses de personnel	3 353 484.49 €	Recettes des services	196 206 32 €
Autres dépenses de gestion courante	1 359 854.30 €	Impôts et taxes	4 638 575.47 €
Charges financières	117 462.02 €	Dotations et participations	2 428 322.49 €
Dépenses exceptionnelles	0 €	Autres recettes de gestion courante	56 627.87 €
Autres dépenses	35 661.65 €	Produits spécifiques	12 500.63 €
Total dépenses réelles	6 660 327.75 €	Autres recettes	51 221.93 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	239 641.47 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	49 169.30 €
Total général	6 899 969.22 €	Total général	7 585 764.23 €

Excédent de fonctionnement de 685 795.01 € dont 178 248.11 € d'excédent 2024 reporté

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :
(pas d'augmentation)

- concernant les ménages

. Taxe d'habitation : 17.61 % (pour les résidences secondaires et les logements vacants)

. Taxe foncière sur le bâti : 22.93 % (+ 17.24 % du département, soit 40.17 %)

. Taxe foncière sur le non bâti : 78.79 %.

Le produit des impôts locaux s'élève à 3 500 251.15 €.

Le vote des taux de la fiscalité professionnelle revient à la communauté de communes.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations reçues de l'Etat s'élèvent à 2 227 248 € soit une hausse de 2 155 € par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

La section d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

La section d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), l'amortissement des biens renouvelables, le remboursement (partiel) de TVA de certaines dépenses d'investissement de l'année n-2 et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple la mise aux normes accessibilité de certains équipements, le remplacement des huisseries dans les écoles...)

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Logiciels - études	8 010.00 €	Subventions	815 256.66 €
Travaux-achats	2 529 853.52 €	Emprunt	500 000.00 €
Remboursement du capital des emprunts	453 084.81 €	FCTVA + taxe d'aménagement	192 806.98 €
Autres dépenses	155 223.03 €	Autofinancement	803 782.88 €
Opérations d'ordre entre sections	49 169.30 €	Opérations d'ordre entre sections	235 941.47 €
Déficit n-1		Excédent n-1	147 864.12 €
		Autres recettes	137 949.77 €
Total	3 195 340.66 €	Total	2 833 601.88 €

Déficit d'investissement : **361 738.78 € (hors restes à réaliser- avec RAR : déficit de 337 544.78 € couvert par l'excédent de fonctionnement)**

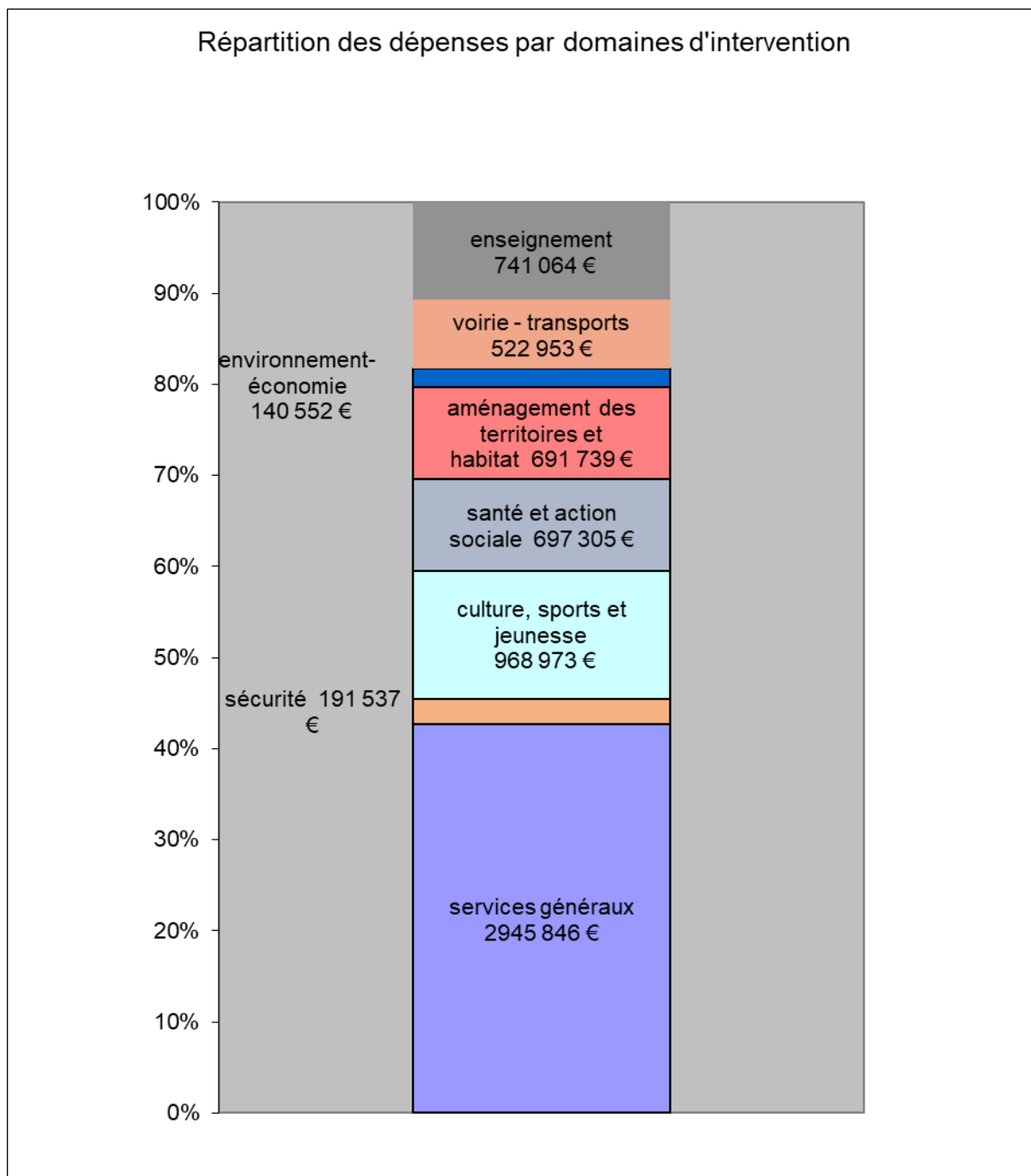
Excédent global de clôture : 348 250.23 €

c) Les principales opérations de l'année 2025 sont les suivantes :

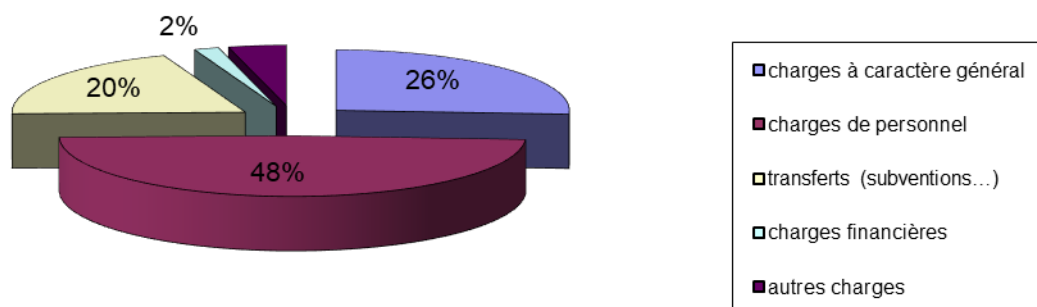
- renaturation des cours des écoles de Génibois
- 2è tranche de Franchepré
- modernisation de l'éclairage public (passage en led)
- requalification de la partie nord de la rue de Goprez
- requalification du parking arrière de la salle Curel

- pistes cyclables
- modernisation de la vidéo protection.

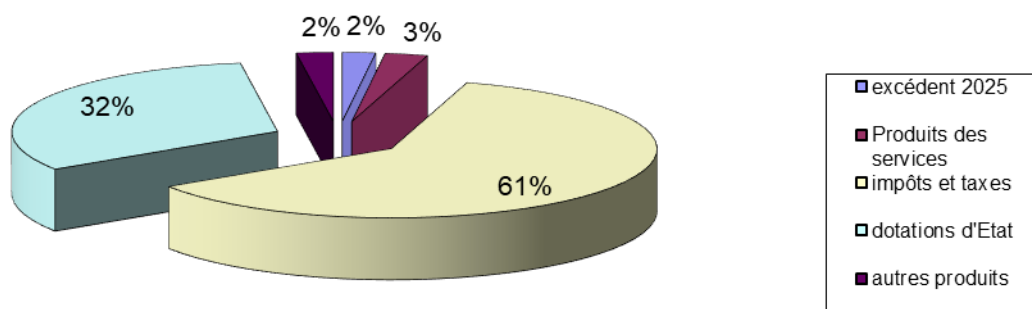
IV. Les données synthétiques du compte financier unique
a) Présentations graphiques de la section de fonctionnement



dépenses de fonctionnement - par nature de charges



recettes de fonctionnement - par nature de produits



b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1008.55 € (moyenne strate 1092 €)

Recettes réelles de fonctionnement / population : 1125.31 € (moyenne strate 1311 €)

Dépenses d'équipement brut / population : 396.52 € (moyenne strate 413 €)

Encours de la dette / population : 677.36 € (moyenne strate 768 €)

DGF / population : 342.49 € (moyenne strate 159 €)

Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : 50.32 % (moyenne strate 56.5 %)

Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement : 94.38 % (moyenne strate 89.7 %)

Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement : 58.97 % (moyenne strate 58.6 %)

Capacité de désendettement : 67.16 % (moyenne ? %)

c) Consolidation des budgets

	Dépenses	Recettes	Résultats	Global
Ville Inv.	3 890 085,66 €	3 552 540,88 €	- 337 544,78 €	
Ville Fonct.	6 899 969,22 €	7 585 764,23 €	685 795,01 €	348 250,23 €
Maison médicale inv.	155 893,81 €	155 121,35 €	- 772,46 €	
Maison médicale fonct.	116 538,64 €	153 834,83 €	37 296,19 €	36 523,73 €
Pôle santé inv.	116 634,59 €	89 107,82 €	- 27 526,77 €	
Pôle santé fonct.	108 697,85 €	138 644,36 €	29 946,51 €	2 419,74 €
Cinéma inv.	30 289,99 €	57 478,52 €	27 188,53 €	
Cinéma fonct.	185 368,54 €	155 022,92 €	- 30 345,62 €	- 3 157,09 €
Totaux	11 503 478,30 €	11 887 514,91 €	384 036,61 €	384 036,61 €

Tous les excédents de fonctionnement permettent la couverture de tous les déficits d'investissement, excepté pour le cinéma qui a connu une baisse de fréquentation de 10 % environ en 2025.

Le résultat global de tous les budgets s'élève à	384 036,61 €
En 2024, il était de :	176 537,65 €
d'où une augmentation de	207 498,96 €

d) Etat de la dette

Encours (capital restant dû sur budget principal) : 4 444 146,64 € dont 85.30 % est en taux fixe

Annuité versée au cours de l'exercice : 569 509,97 € (capital : 452 889,81 € ; intérêts : 116 620,16 €)

Le ratio de désendettement est de 6.17 années (nombre d'années d'épargne brute/stock de dettes), alors que le seuil critique est de 12 ans.

e) Niveaux d'épargne

Nous constatons une baisse des niveaux d'épargne de 2024 à 2025 :

Epargne de gestion (différence entre recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement) : +27.36 %

Epargne brute (différence entre épargne de gestion et intérêts des emprunts) : -6.01 %

Epargne nette (épargne brute – capital des emprunts) : -17.85%.

f) Effectifs et charges de personnel

L'effectif total au 31/12/2025 est de 73 agents fonctionnaires et en CDI. L'âge moyen des agents est de 49.03 ans. La répartition par genre est de 42 % pour les hommes et de 58 % pour les femmes. La masse salariale est de 3 353 484 € pour 2025. Le taux d'absentéisme pour 2024 est de 8.14 % (ratio national : 9.5 %) source SOFAXIS 2020.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à JOEUF le 10/02/2026

Le Maire,
André Corzani

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*
 - a) détient une part du capital ;*
 - b) a garanti un emprunt ;*
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

- 5° Supprimé ;*
 - 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*
 - 7° De la liste des délégataires de service public ;*
 - 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;*
 - 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;*
 - 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.*
- Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.*

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.